

---

## Levée de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Levée de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 252;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22082\\_t1\\_0252\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22082_t1_0252_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

décret du 23 messidor, comme étant des fournisseurs et ouvriers dont les créances sont et doivent être sacrées aux yeux des représentants d'un peuple libre et juste, qui doivent protection et justice à tous les citoyens, surtout à la classe indigente qui ne vit et n'existe que par son travail et son industrie.

Les exposants réclament avec confiance une prompte décision sur cette pétition puisqu'elle a pour objet de rendre justice à plus de quarante pères de famille que le décret du 23 messidor a plongé dans la désolation et la misère.

Michel LESPINASSE, deux autres LESPINASSE, V. MALAUZE, DUTRAU, LAMARE, COURVOISIER, BOURSE, OLIVIER V<sup>re</sup> DESERT, H. LEFEVRE, DELAUNAI, POMMIER, DUMAS, M. BAUCHERON, P.E. LEROUX, JAMME Simon, CONDAMINA, LOUIS, PRAT, V<sup>re</sup> PANIS, BUREAU, MARZET, GANDOLPHE et  
7 signatures illisibles.

Renvoyé au comité des finances (1).

## R

[*La sté popul. de Quingey* (2) à la Conv.;  
*Quingey, 5 therm. II*] (3)

Citoyens représentants,

L'épuration qu'est venu faire, dans la commune, des autorités constituées qu'elle renferme, un de vos collègues, le citoyen Lejeune, a mis à la même la société de l'apprécier. Les principes qu'il y a professés, l'énergie qu'il a déployée, les lumières qu'il a développées, la sagacité surtout avec laquelle il a rempli cette mission importante, l'ont convaincue qu'il avait le rare talent de connaître les hommes, de saisir et de discerner les nuances imperceptibles qu'ont mises entr'eux la nature, l'éducation, le climat. Sans prévention comme sans faiblesse, il a exercé la justice distributive avec le discernement qui caractérise le législateur.

Il nous est devenu trop précieux, citoyens représentants, pour que nous ne craignons pas de le perdre : aussi la société vient-elle vous en demander la conservation dans le département comme une faveur dont elle sera à jamais reconnoissante et qui n'y contribuera pas peu à l'affermissement du gouvernement révolutionnaire. S. et F.

GIRARD (*présid.*), MOREAU (*secrét.*).

Renvoi au comité de salut public (1).

La séance est levée à quatre heures (2).

(1) Mention marginale du 30 therm. signée Collombel.

(2) Doubs.

(3) C 316, pl. 1269, p. 18.

(1) Mention marginale du 30 therm.

(2) P.V., XLIII, 278. P.V. rédigé en exécution du décret du 3 brumaire an IV. *Signé* MOLLEVAUT, DELECLOY, P.M. DELAUNAY, POISSON, DERAZEY. Voir *Arch. Parl.*, t. XCIII, fin de la séance du 2 therm., p. 372.